

**2021 DFPE 208** Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 26 rue St Roch (1e),
- sa crèche collective située 33/35 boulevard du Temple (3e),
- sa structure multi-accueil située 10, rue du Petit Thouart (3e),
- sa structure multi-accueil située 220, rue Saint Martin (3e),
- sa structure multi-accueil située 35b, rue des Tournelles (3e)
- sa structure multi-accueil située 42 rue Le Peletier (9e),
- sa structure multi-accueil située 12 rue Fromentin (9e),
- sa structure multi-accueil située 38 rue Basfroi (11e),
- sa structure multi-accueil située 81 Boulevard de Ménilmontant (11e),
- sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e)

- sa structure multi-accueil située 16 allée, des Frères Voisin – 17, Bd des Frères Voisins(15e)
- sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e)
- sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e)
- sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e)
- sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18e)
- sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e)
- sa structure multi-accueil située 9-21 Sente des Dorées (19e)
- sa crèche collective située 2-12 Bellevue (19e).
- sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).
- sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).
- sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).
- sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).
- sa structure multi-accueil située 19 rue des Martyrs (9e).
- sa crèche collective située 19 rue Pasteur (11e).
- sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).
- sa crèche collective située 14 bis rue du Moulin Vert (14e).
- sa crèche collective située 125-129, rue Brancion (15e)
- sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e).
- sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e).
- sa crèche collective située 129, rue de Brancion (15e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Social d'Accueil Protestant (CASP ) (48161) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Sentier (18410) ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 17, rue du Sentier (2e).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jeunes Heures (20721) ayant son siège social 4 rue du Pas de la Mule (3e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 4 rue du Pas de la Mule (3e).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e).
- sa structure multi-accueil située 7 bis rue de la Bienfaisance (8e)
- sa structure multi-accueil située 159 bis quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 13 Impasse Cesselins (11e)
- sa structure multi-accueil située 13 rue des Bluets (11e).
- sa structure multi-accueil située 38 rue Sedaine (11e).
- sa structure multi-accueil située 2 - 4 places Edouard Renard et 162, rue de Picpus (12e)
- sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e).
- sa structure multi-accueil située 180, avenue Daumesnil (12e).
- sa structure multi-accueil située 24-26 rue de Citeaux (12e).
- sa structure multi-accueil située 2 rue Edmond Flamand (13e).
- sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e)
- sa structure multi-accueil située 21bis/23 rue de Jonquoy (14e).
- sa crèche collective située 13 bis, rue d'Alleray (15e).
- sa crèche collective située 7, place Violet (15e).
- sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e).
- sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e).
- sa halte-garderie située 73, bd Flandrin (16e).
- sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e).
- sa structure multi-accueil située 5 Impasse du Gué (18e).
- sa crèche collective située 16, rue Riquet (19e).
- sa structure multi-accueil située 3-5 Joseph Kosma (19e).
- sa structure multi accueil située 21-25, rue Ramponeau (20e)
- sa structure multi accueil située 8bis, rue Bretonneau (20e)

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche à domicile située 36, rue des Ternes (17e).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités Caritas (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche familiale située 2 bis rue Mornay (4e).
- sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).
- sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Marais (18558) ayant son siège social 8/10 rue François Miron (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10 rue François Miron (4e).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Figuier (32602) ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 31 rue Claude Bernard (5e).
- sa crèche collective située 14 rue Jean Bart (6e).
- sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).
- sa structure multi-accueil située 13-17, rue Notre Dame des Champs (6e)
- sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Oudinot (7e).
- sa halte-garderie située Square de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan (13e).
- sa structure multi-accueil située 138 Bd du Montparnasse (14e)
- sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).
- sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 6 rue Andre Theuriet (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Sainte Félicité (15e)
- sa multi-structure située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).
- sa multi-structure située 10 rue Vauvenargues (18e).
- sa structure multi-accueil située 101-103, rue Championnet (18e)
- sa crèche collective en appartements située 20 rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.
- sa crèche familiale située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 48 rue des Bois (19e).
- sa crèche collective située 32 rue Botzaris (19e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Blanche Antoinette (19e).
- sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).
- sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).
- sa structure multi-accueil située 9 bis rue Delaître (20e).
- sa structure multi-accueil située 122,Bd de Charonne (20e).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Nicolo (16e).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19885) ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération,

relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15 rue des Bernardins (5e).

Article 14: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).
- sa crèche collective située 190 rue Lafayette (10e).
- sa crèche collective 21 avenue du Général Bizot (12e).
- sa structure multi-accueil située 77c rue de Reuilly (12e).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil des Tout Petits Au Bon Conseil (31901) ayant son siège social 6 rue Albert de Lapparent (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6 rue Albert de Lapparent (7e).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Henriette Viollet (16834) ayant son siège social 12 rue Chomel (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue Chomel (7e).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue Yvart (15e).
- sa crèche collective située 41 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa crèche collective située 42 rue Vandrezanne (13e).
- sa crèche collective située 5 – 7 rue Guillemot (14e).
- sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).
- sa structure multi accueil située 12/14 rue de Joinville (19e).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Joannaise du Gros Caillou (37021) ayant son siège social 11 rue Pierre Villey (7e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11 rue Pierre Villey (7e).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour le Développement de la Pré Scolarisation (20590) ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 18 bis rue de Bruxelles (9e).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 11 bis rue Blanche (9e).
- sa structure multi-accueil située 149, rue de Sèvres (15e).
- sa structure multi-accueil située 136-138, rue du Cherche Midi (15e).
- sa halte-garderie située 56, rue de Passy, 3 avenue du Ranelagh (16e).
- sa structure multi-accueil située 69 rue Boissière (16e).
- sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).
- sa structure multi-accueil située 16 rue Emile Level (17e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).
- sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).
- sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).
- sa structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), ), ), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 5 rue Yves Toudic (10e).
- sa structure multi-accueil située 12 rue Bellot (19e).

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), ), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa structure multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants située 134 rue du Faubourg Saint Martin (10e).
- son jardin d'enfants 19 rue Lucien Sampaix (10e).
- son jardin d'enfants située 24 rue des Plâtrières (20e).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 34A, rue du Montparnasse (6e)
- sa structure multi-accueil située 32 rue des Petites Écuries (10e).
- sa structure multi-accueil située 30 rue Saint-Quentin (10e).
- sa structure multi-accueil située 143 quai de Valmy (10e).
- sa structure multi-accueil située 129, rue du Faubourg du Temple (10e).
- sa structure multi-accueil située 34A, rue des Vinaigriers (10e).
- sa structure multi-accueil située 226 Bd Voltaire (11e).
- sa structure multi-accueil située 25 rue Léon Frot (11e).
- sa structure multi-accueil située 45, Bd de Charonne (11e).

- sa structure multi-accueil située 30 rue Victor Chevreuil (12e).
- sa structure multi-accueil située 36 rue de Picpus (12e).
- sa crèche collective située 211 Bd Vincent Auriol (13e).
- sa structure multi-accueil située 80 rue de la Colonie (13e).
- sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).
- sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).
- sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).
- sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).
- sa structure multi-accueil située 13 rue de l'Ourcq (19e).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Club des Petits Gavroches (20653) ayant son siège social 33 rue Beaurepaire (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 33 rue Beaurepaire (10e).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Lardons (21172) ayant son siège social 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e).

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association République Enfants (44801) ayant son siège social 48 quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 48 quater rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11°), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective en appartements située 10 rue Dieu (10e).
- sa structure multi-accueil située 29 avenue Philippe Auguste (11e).
- son jardin d'enfants situé 59/61 rue des Pirogues de Bercy (12e).
- sa structure multi accueil située 30 rue Erard (12e).
- sa structure multi accueil située 9 avenue Sainte Eugénie (15e)
- sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris Montreuil (93100), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa halte-garderie située 11-21 rue du Chalet (10e).
- sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).
- sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

-sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).

-sa halte-garderie située 2-4, rue Frédéric Schneider (18e).

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa structure multi-accueil située 1, avenue Claude Vellefaux (10e).

-sa structure multi-accueil située 56 Avenue Jean Moulin (14e).

-structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Babillages (32401) ayant son siège social 10 impasse Delépine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10 Impasse Delépine (11e).

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Balustrade (67321) ayant son siège social 39 Cité Industrielle (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 39 Cité Industrielle (11e).

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Armée du Salut (180983) ayant son siège social 94 rue Faidherbe (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 94 rue Faidherbe – 94, rue de Charonne (11e).

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institutions Ganone Yad (20674) ayant son siège social 10 rue Pavée (4e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 145 rue Saint-Maur (11e).

Article 34 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Haut Comme 3 Pommes (32661) ayant son siège social 42 bis rue Sedaine (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42 bis rue Sedaine (11e).

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 400 Coups (20745) ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).

Article 36 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e).
- sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e).
- sa structure multi-accueil située 10, rue Philidor (20<sup>e</sup>)

Article 37: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (17036) ayant son siège social 47 rue de la Roquette (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 49-51 rue de la Roquette (11e).

Article 38: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaïque l'Atelier des Enfants (21801) ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).

Article 39 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 11 (193571) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon - 40 rue du Moulin Joly (11e).

Article 40 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Petit Concept (20504) ayant son siège social 18 rue de l'Orillon (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18 rue de l'Orillon (11e).

Article 41 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Square Bande (20845) ayant son siège social 5 rue du Général Guilhem (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 rue du Général Guilhem (11e).

Article 42 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfance en couleurs (16904) ayant son siège social 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e).

Article 43 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Crocos (48921) ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 44 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Gardons (22501) ayant son siège social 15 rue Montgallet (12e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 15 rue Montgallet (12e).

Article 45 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Pieds Tendres (20697) ayant son siège social 10/12 passage Abel Leblanc (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10/12 passage Abel Leblanc (12e).

Article 46 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Moulin Bleu (20490) ayant son siège social 60 bis rue de Picpus (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60 bis rue Picpus (12e).

Article 47 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais 59 (18896) ayant son siège social 1 rue Hector Malot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1 rue Hector Malot (12e).

Article 48 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- de sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).
- sa structure multi-accueil située 5 passage Chanvin (13e).
- sa crèche collective située 9 rue de la Santé (13e).
- sa structure multi-accueil située 15/21 avenue Claude Régaud (13e).
- sa structure multi-accueil située 8 place Farhat Hached (13e).
- sa structure multi-accueil située 40 rue Boulard (14e).
- sa structure multi-accueil située 39 bis Avenue René Coty (14e).
- sa structure multi-accueil située 26 rue du Saint Gothard (14e).
- sa structure multi-accueil située 29 Bd Saint-Jacques (14e).
- sa crèche collective située 26bis rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).
- sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).
- sa structure multi-accueil située 6-8 rue Dulac (15e).
- sa structure multi-accueil située 15 allée des Eiders (19e).
- sa structure multi-accueil situé 6 rue Colette Magny (19e).
- sa structure multi-accueil située 1-5 rue Adolphe Mille (19e).

Article 49 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ORIGAMI (17958) ayant son siège social 8, rue de Prague à Paris 12ème, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).

Article 50 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Rothschild (49701) ayant son siège social 13-17 rue Lamblardie (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 13-17 rue Lamblardie (12<sup>e</sup>)

Article 51 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (18939) ayant son siège social 35/37 rue Clisson (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 35 rue Clisson (13e).

Article 52 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6 Villa Nieupart (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieupart (13e).

-sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).

Article 53 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 13 (20498) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).

Article 54 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa crèche familiale située 1/7 rue Pierre Gourdault (13e).

-sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).

-sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).

-sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).

-sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 55 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Passerelle (18255) ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42 rue de la Colonie (13e).

Article 56 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pirouett' (32261) ayant son siège social 147 boulevard Auguste Blanqui (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 147 boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 57 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Treize (31401) ayant son siège social Tour Londres, 27 rue du Javelot (13e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

Article 58 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique (41041) ayant son siège social 26 rue du commandant Mouchotte (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue des Suisses (14e).

Article 59 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cool Douche (11905) ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 60 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte (27561) ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoche (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

Article 61 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gribouille Alésia (18428) ayant son siège social 11 ter/11 quater rue d'Alésia (14e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quater rue d'Alésia (14e).

Article 62 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre de réadaptations psychothérapique (CEREP) (139261) ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son multi-accueil situé 12, rue Carlos Fuentes Paris (14e).

Article 63 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Au Fil de la Découverte (20414) ayant son siège social 6 rue Cronstadt (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

Article 64 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Calinot Singe (20283) ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 65 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).

-sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

Article 66 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Halte d'Enfants Varet-Saint (21142) ayant son siège social 191 rue Saint-Charles (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 191, rue Saint-Charles (15e).

Article 67 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Duplex (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa halte-garderie située 35-37, rue Duplex (15e).

-sa halte-garderie située 14 rue Edgar Faure (15e).

-sa structure multi-accueil située 9 rue George Bernard Shaw (15e).

-sa structure multi-accueil située 3, rue Colonna d'Ornano (15e).

Article 68 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (40761) ayant son siège social 189/193 rue de Lourmel (15e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

Article 69 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison de l'Enfance (34481) ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

Article 70 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

-sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

-son jardin d'enfants situé 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

-sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

Article 71 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (9510) ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 72 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LEO LAGRANGE (185552) ayant son siège social 27 rue Amiral Courbet à Amiens (80), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi accueil située 14, rue Baudelique Paris (18e)

- sa structure multi accueil située 86ter, boulevard Ney Paris (18e)

Article 73 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Locale du 18<sup>ème</sup> (20293) ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

Article 74 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Acidulés et à Croquer (20987) ayant son siège social 70 rue Championnet (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).

Article 75 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- son jardin maternel situé 34, rue Lamarck (18e).

-sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).

-sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18<sup>e</sup>).

Article 76 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Chouine (24941) ayant son siège social 7-8 square Ornano (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7-8 square Ornano (18e).

Article 77 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (21078) ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa structure multi accueil située 34, rue des Cloys (18e).

-sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues(18e).

Article 78 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Enfances (20526) ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

Article 79 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Araignée Gentille (30361) ayant son siège social 6 square d'Ornano (18e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, square d'Ornano (18e).

Article 80 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Ateliers pour les Petits (20553) ayant son siège social 26 rue Durantin (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

Article 81 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) (85541) ayant son siège social 61 rue de la Commune de Paris Aubervilliers (93300), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8 impasse du Curé (18e).

Article 82: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association (UNIC) (184857) ayant son siège social 25 rue Stephenson (18e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 25 rue Stephenson (18e).

Article 83 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Auteuil Petite Enfance (197687) ayant son siège social 40 rue Jean de la Fontaine (16e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située situé 5 ter, rue Jean Cottin Paris (18e).

Article 84 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47 rue de la Cour des Noues (10e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa crèche familiale située 15 rue du Maroc (19e).

-sa crèche collective située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e).

-sa crèche collective située 45-47 rue de la Cour des Noues (20e).

Article 85 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil

(19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa structure multi accueil située 92bis rue Curial (19e).
- sa structure multi accueil située 15 rue des Ardennes (19e).
- sa structure multi-accueil située 51-53 rue Riquet (19e).

Article 86 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Avenir (20178) ayant son siège social 38/40 rue des Annelets (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).

Article 87 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Gan Esther (20167) ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).

Article 88 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

- sa crèche collective située 29bis rue de Thionville (19e).
- sa crèche familiale située 25 rue de Thionville (19e).
- son jardin d'enfants situé 29 bis, rue de Thionville (19e).
- sa halte-garderie située 25 rue de Thionville (19e).

Article 89: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).

Article 90 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis, rue de Joinville (19ème).

Article 91: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 19<sup>ème</sup> Rugissants (29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8 allée Darius Milhaud (19e).

Article 92 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Loups (21079) ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e) une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).

Article 93 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Ile aux Trésors (16991) ayant son siège social 19 rue des Chauffourniers (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19 rue des Chauffourniers (19e).

Article 94 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (31181) ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).

Article 95 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ohel Esther (22041) ayant son siège social 4/8 rue Henri Murger (19e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8 rue Henri Murger (19e).

Article 96 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Quel Univers Inventer ? (19890) ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43 rue des Bois (19e).

Article 97 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (20639) ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e) une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).

Article 98 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau (19022) ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

Article 99 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17 rue de la Mare (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).

-sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 100 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais Ménilmontant (18888) ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).

Article 101 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles (21122) ayant son siège social 60 rue des Vignoles (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60, rue des Vignoles (20e).

Article 102 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de ses établissements :

-sa structure multi-accueil située 162 rue de Belleville (20e).

-sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).

-sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboefus (20e).

Article 103 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam (19953) ayant son siège social 4 rue d'Annam (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).

Article 104 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Lutinlune (20724) ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).

Article 105 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Métramômes (20890) ayant son siège social 5 bis/7 rue Olivier Métra (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis - 7, rue Olivier Métra (20e).

Article 106 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association «Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation» (A.R.I.S.S.E) 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouyen-Josas, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).

Article 107 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) (20706) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 64, Bd de Belleville (20e).

Article 108 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche parentale Farandole (16928) ayant son siège social 105bis, rue Alexandre Dumas (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 109 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARCHIPELIA (18047) ayant son siège social 17/23 rue des Envierges (20e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).

Article 110 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.